



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

28/08/2025



**Le ministre d'État
garde des Sceaux
ministre de la Justice**

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleur générale des lieux de privation de liberté
12 rue Henri-Rol-Tanguy
CS 30026
93 109 Montreuil Cedex

Paris, le

21 AOÛT 2025

V/Réf. : 210315/OK
Réf. : CAB/CR/VVK/GD-202510013566

Madame la Contrôleure générale,

Par courrier du 12 mai 2025, vous m'avez fait parvenir un avis relatif à la vétusté des établissements pénitentiaires dont j'ai pris connaissance avec le plus grand intérêt.

L'état du parc immobilier pénitentiaire s'inscrit dans un contexte général de surpopulation carcérale endémique et qui ne cesse d'augmenter au fil des mois. Depuis quelques semaines, j'organise des visio-conférences avec l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale fondé sur le pilotage resserré et territorialisé. Ce plan se traduit déjà par des premiers résultats concrets : pour la première fois depuis décembre dernier, la population carcérale a diminué depuis le 11 juillet 2025 de 553 personnes et 174 matelas au sol de moins. Ces résultats, certes fragiles, sont le fruit d'un travail de fond visant à mieux articuler les leviers juridiques existants, fluidifier l'exécution des peines, et à garantir que la réponse pénale soit à la fois crédible, ferme et adaptée.

Quant à la rénovation, qui passe par la construction de nouveaux établissements mais aussi par des travaux de réfection, celle-ci demande un temps qui est aujourd'hui trop long pour répondre aux défis auxquels l'administration pénitentiaire doit faire face.

Je peux, à cet égard, vous affirmer que l'amélioration des conditions de détention de la population pénale et de travail des personnels pénitentiaires sont au cœur des actions menées par mes services afin d'accélérer la rénovation des lieux d'incarcération les plus vétustes.

Par ailleurs, il me semble important de vous confirmer que ma détermination à ce que les personnes en détention puissent bénéficier de conseils juridiques afin d'exercer toutes les voies de recours dont elles disposent est pleine et entière. La protection de la dignité humaine ne saurait, en effet, s'arrêter aux portes des établissements pénitentiaires.

Nous partageons ainsi le même objectif d'amélioration des conditions de détention et de travail des personnels au sein des établissements pénitentiaires. A ce titre, il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes concernant l'action menée en ce sens par mes services.

1. L'état du parc immobilier de l'administration pénitentiaire (recommandation n°1)

Vous recommandez la fin de l'utilisation par l'administration pénitentiaire de bâtiments anciens dont la vétusté compromettrait la dignité des conditions de détention.

.../...

Pour mémoire, 40% du parc immobilier de l'administration pénitentiaire a été mis en service avant 1940. Au titre du programme 107 du budget de l'Etat, le service public pénitentiaire dispose d'une dotation annuelle d'une valeur de 130 millions d'euros qui correspond à une enveloppe de crédits réservée aux travaux de maintenance, et ce afin de pallier les difficultés les plus importantes.

Ladite enveloppe est répartie en début d'année, à la suite d'un dialogue de gestion, entre les différentes directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP).

Par ailleurs, sept établissements pénitentiaires mobilisent particulièrement mes services au regard des grandes difficultés qu'ils traversent. C'est pourquoi une enveloppe de crédits spécifique a été consacrée à des travaux impérieux dans des établissements où une urgence manifeste a été constatée. Dans ce contexte, les services territoriaux ont donc toute latitude pour saisir la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) afin d'obtenir des crédits supplémentaires. La maison d'arrêt de Rouen a, par exemple, bénéficié d'un plan de rénovation avec des travaux début 2024 pour garantir la sécurité des agents et des personnes détenues. Des travaux y ont ainsi été engagés. Ils devront se prolonger dans un cadre pluriannuel.

Vous sollicitez également que soit prévenue, dès la conception de nouveaux établissements, toute malfaçon susceptible d'engendrer à court terme des conditions de détention indignes et d'investir en amont dans des infrastructures durables. Je peux, à cet effet, vous assurer que d'importants efforts ont été réalisés sur les fonctionnalités des nouveaux établissements ainsi que sur les circulations et la répartition des services qui les composent. En outre, les projets de construction de nouveaux établissements sont issus, en amont, de programmes validés par les services de la DAP. Ils sont notamment pilotés par l'agence publique pour l'immobilier et la justice (APIJ). Ces projets présentent des gages de durabilité conformes aux règles du marché à condition d'être régulièrement entretenus. Sur ce point, les nouveaux établissements livrés font l'objet de marchés de gestion déléguée dans un cadre pluriannuel. Ainsi, leur maintenance et fonctionnement sont délégués à des professionnels des bâtiments pénitentiaires.

Pour votre complète information, j'envisage de poursuivre, au titre du projet de loi de finances initial de 2026, les efforts sur la rénovation des sites les plus vétustes en y consacrant une nouvelle enveloppe de crédits spécifique.

2. Le respect des droits fondamentaux des personnes détenues et la prise en considération des conditions de travail du personnel pénitentiaire (*recommandation n°2*)

Vous recommandez, d'une part, que soit proscrit l'hébergement des personnels et personnes détenues dans des bâtiments dont l'état est indigne et, d'autre part, que soit mis en œuvre un plan de maintenance et de rénovation des établissements pénitentiaires, incluant un calendrier précis de travaux ainsi que des moyens budgétaires et humains substantiels.

En ce sens, un plan de maintenance des établissements pénitentiaires est mis en place chaque année à l'issue d'un dialogue de gestion avec les services déconcentrés de la DAP. Ce plan vise à prioriser les opérations les plus urgentes dans un contexte de vieillissement du parc immobilier. Toutefois, la réalisation de travaux de maintenance est soumise à des procédures contractuelles propres aux exigences du droit de la commande publique (études préalables, consultations d'entreprises et passation d'un ou plusieurs marchés publics).

L'application de ces procédures impose donc le respect des délais incompressibles qui viennent repousser d'autant la réalisation effective des travaux de maintenance. Par ailleurs, aux 130 millions d'euros de crédits exposés précédemment, s'ajoutent des crédits spécifiques d'environ 30 millions d'euros pour gérer des travaux d'urgence.

Toutefois, en raison de l'ancienneté du parc immobilier, les crédits mis à la disposition des services de l'administration pénitentiaire ne suffisent pas à remédier à tous les désordres. Ainsi, la DAP est confrontée à la difficulté de parvenir à asseoir dans le temps une politique de maintenance et de rénovation structurée permettant d'améliorer durablement la situation du parc existant. Le projet précité d'octroi de crédits spécifiques au sein du projet de loi de finances initial de 2026 permettrait également de répondre à ce besoin.

3. L'effectivité du recours prévu par l'article 803-3 du code de procédure pénale contre les conditions indignes de détention (recommandation n°3)

Vous recommandez de renforcer l'effectivité du recours prévu à l'article 803-8 du code de procédure pénale en garantissant une information plus systématique des personnes détenues sur les recours existants. L'information juridique en détention est assurée par les conseils départementaux d'accès au droit qui pilotent, entre autres, les 153 points-justice pénitentiaires du territoire recensés au 31 décembre 2023. Elle est également assurée par les barreaux qui ont conclu des conventions locales de partenariats avec les DISP et/ou les établissements pénitentiaires. Enfin, elle est garantie par les chefs d'établissements pénitentiaires, conformément aux dispositions de l'article R315-8 du code pénitentiaire. A cet effet, l'existence de cette voie de recours est portée à la connaissance de chaque personne placée sous main de justice dès son arrivée en détention. Et ce, par le biais de la remise du guide « Je suis en détention », dont la dernière version a été publiée par la DAP au mois de juillet 2024. Ainsi, en vertu de l'article L311-1 du même code, lors de son admission dans un établissement pénitentiaire, chaque détenu est informé oralement, dans sa langue, et par la remise d'un livret d'accueil de ses droits.

De surcroît, vous sollicitez que soit apportée une réponse structurelle aux indignités constatées, au-delà des solutions ponctuelles et individuelles. Le transfèrement d'une personne détenue vers un autre établissement pénitentiaire ne fait, en effet, pas obstacle à la recherche et mise en œuvre d'une solution structurelle au sein de l'établissement de départ ou d'affectation initiale.

À ce titre, le dialogue annuel de gestion exposé précédemment et l'organisation qui en découle, permet aux DISP d'anticiper les projets immobiliers à venir et de passer les marchés nécessaires.

Vous rappelez par ailleurs les recommandations contenues dans votre rapport thématique relatif à l'effectivité des voies de recours contre les conditions indignes de détention, publié en octobre 2024. Vous y proposez, d'une part, de supprimer la possibilité pour l'administration pénitentiaire d'opérer un transfèrement, pour conserver uniquement celle d'un transfèrement judiciaire. D'autre part, de limiter le recours au transfèrement administratif aux seuls cas où il serait démontré qu'il est impossible de remédier sur site aux difficultés identifiées.

En réponse à votre rapport, je vous indiquais, par lettre du 10 mars 2025, ne pas être favorable à la suppression des transfèremens administratifs en ce qu'ils permettent de répondre rapidement aux besoins des personnes confrontées à des conditions indignes de détention. En outre, soyez assurée de ce que mes services ne recourent que ponctuellement à de tels transfèremens, à savoir lorsqu'ils sont confrontés à l'absence d'alternative satisfaisante pour remédier à l'indignité des conditions de détention d'une personne détenue.

4. L'action concrète de l'administration pénitentiaire face aux alertes des acteurs de terrain (recommandation n°4)

Vous recommandez que chaque établissement pénitentiaire vétuste fasse l'objet d'un diagnostic approfondi, permettant de déterminer sans délai les mesures à prendre quant à son avenir.

Vous sollicitez que soient tirées les conséquences des alertes répétées des acteurs de terrain et qu'il soit mis un terme aux annonces sans effet. Je peux, à cet égard, vous affirmer que les alertes des acteurs de terrain sont des éléments capitaux qui déterminent les choix opérés par la DAP.

Pour votre complète information, des diagnostics et des schémas directeurs ont été effectués pour les établissements les plus vétustes afin d'identifier les travaux nécessaires et d'élaborer des propositions de phasage des opérations. Il est vrai que la vétusté du parc immobilier pose la difficulté de la priorisation des opérations à conduire car les crédits inscrits au sein du budget de l'Etat ne permettent pas de financer tous les travaux faisant l'objet de diagnostics et d'études approfondies. L'administration centrale, en concertation avec ses services déconcentrés, doit donc effectuer chaque année des choix en se concentrant sur les chantiers prioritaires tout en veillant à étendre son parc immobilier par la construction de nouveaux établissements.

Chaque année, près de 800 millions d'euros sont ainsi consacrés aux projets immobiliers. Ces crédits doivent également se conjuguer à la nécessité d'entretenir un parc vieillissant tout en offrant de nouvelles places en détention pour accompagner l'augmentation continue du nombre de personnes détenues.

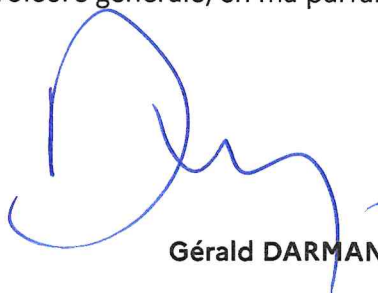
S'agissant de l'offre de nouvelles places en détention, le programme immobilier pénitentiaire lancé en 2018 prévoyait initialement la livraison de 15 000 places supplémentaires pour 2027. A ce jour, 22 établissements sur les 50 que prévoit le plan ont déjà été livrés, pour un total d'environ 4 500 places nettes.

Afin d'accélérer le processus de création de places de prisons, j'ai annoncé le 14 avril dernier le lancement d'un plan d'urgence immobilier. Celui-ci recouvre deux objectifs majeurs : améliorer la différenciation des profils de détenus et les conditions d'incarcération dans des délais accélérés. À la différence des établissements pénitentiaires classiques, ces nouvelles structures seront préfabriquées en usine et assemblées sur place, selon un cahier des charges simplifié.

Le 1^{er} juillet, j'ai donc lancé deux appels d'offres pour la construction de 3 000 places de prison modulaires, construites en 18 mois (contre 7 ans pour les prisons classiques) et coûtant deux fois moins cher qu'avant. 17 sites ont été retenus pour accueillir les 1 500 premières places supplémentaires de semi-liberté : Troyes-Lavau (Aube), Brest (Finistère), Lille Sequedin (Nord), Mont-de-Marsan (Landes), Eysses (Lot et Garonne), Châteaudun (Eure et Loir), Laon (Aisne), St-Quentin-Fallavier (Isère), Fleury-Mérogis (Essonne), Liancourt (Oise), Maubeuge (Nord), Valence (Drôme), Moulins (Allier), Tarascon (Bouches du Rhône), Meaux (Seine et Marne), Lorient (Morbihan), Le Port (La Réunion).

S'agissant des 1 500 autres places prévues, elles seront dédiées à la construction d'établissements pour courtes peines dont le périmètre serait composé de l'agrégat suivant : la reconversion de certaines opérations du plan 1500, l'examen des sites proposés par certaines collectivités locales et, plus à la marge, certains sites non retenus pour les quartiers de semi-liberté. Les doctrines métiers régissant ces établissements sont en cours d'examen.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, en ma parfaite considération.



Gérald DARMANIN